

## COMMUNIQUE DE PRESSE

---

Paris, le 21 mai 2014

### **SALVEPAR LANCE UNE AUGMENTATION DE CAPITAL AVEC MAINTIEN DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION D'UN MONTANT D'ENVIRON 150 MILLIONS D'EUROS**

- **Parité : 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes**
- **Prix unitaire de souscription : 50 euros par action nouvelle**
- **Période de souscription : du 23 mai 2014 au 6 juin 2014 inclus**
- **Engagements de souscription à hauteur de 132 millions d'euros**

Salvepar annonce le lancement d'une augmentation de capital en numéraire avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dont le montant s'élève à 149 971 250 euros (prime d'émission incluse).

Cette augmentation de capital a essentiellement pour objectif le financement de la stratégie de développement de Salvepar (notamment à l'étranger) et lui permettra notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui permettant ainsi d'élargir le spectre des opportunités que la société est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de Salvepar ou permettront un renforcement de Salvepar dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.

Chaque actionnaire de Salvepar recevra un droit préférentiel de souscription pour chaque action ordinaire détenue à l'issue de la séance de bourse du 22 mai 2014. La souscription des actions ordinaires nouvelles sera réalisée au prix de souscription de 50 euros par action (soit 8 euros de nominal et 42 euros de prime d'émission) à raison de 5 actions ordinaires nouvelles pour 7 actions ordinaires existantes. Le prix de souscription fait apparaître une décote de 1,13 % par rapport au cours de clôture de l'action Salvepar du 19 mai 2014 et de 0,66 % par rapport au cours théorique ex-droit.

Tikehau Capital Partners, qui détient 2 199 787 actions de Salvepar représentant 52,4 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un investissement total à titre irréductible et réductible de 82,5 millions d'euros, représentant 55 % du montant total de l'émission.

MACSF *épargne retraite*, MACIF, Suravenir, le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, et CARAC, qui détiennent collectivement 34,1% du capital et des droits de vote de Salvepar, se sont engagés à souscrire à l'augmentation de capital pour un investissement d'environ 49,5 millions d'euros.

Au total, les engagements de souscription représentent environ 132,0 millions d'euros soit 88 % de l'émission.

La période de souscription commencera le 23 mai 2014 et se terminera le 6 juin 2014 à l'issue de la séance de bourse. Durant cette période, les droits préférentiels de souscription seront négociables et cotés sur le marché Euronext Paris. Les porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leurs compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mai 2014 se verront automatiquement attribuer des droits préférentiels de souscription. Les souscriptions à titre réductible sont admises.

L'émission des actions ordinaires nouvelles, le règlement-livraison de l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sont prévus le 19 juin 2014. Les actions ordinaires nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par Salvepar à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées aux actions ordinaires existantes de Salvepar et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN FR0000124356.

BNP Paribas agit en qualité de coordinateur global et teneur de livre de l'émission.

Christian de Labriffe, Président-Directeur Général de Salvepar, a déclaré : « *Nous nous réjouissons de cette augmentation de capital qui marque une nouvelle étape pour la société et témoigne de la confiance de nos actionnaires dans la stratégie de Salvepar. Cette opération donne à Salvepar les moyens de poursuivre son développement et de renforcer sa présence en tant qu'acteur de référence dans le domaine de l'investissement minoritaire.* »

### **A propos de Salvepar :**

Salvepar, qui est détenue majoritairement par le groupe Tikehau, est une holding d'investissement cotée sur Euronext Paris (compartiment B). Salvepar mène une politique active de prises de participations minoritaires dans des sociétés cotées et non cotées en recherchant une diversification aux plans sectoriel et géographique (en France et à l'étranger).

**[www.salvepar.fr](http://www.salvepar.fr)**

### **Contacts presse :**

Salvepar : +33 1 40 06 26 26

Alexandra Imbert - [communication@salvepar.fr](mailto:communication@salvepar.fr)

Image 7 : + 33 1 53 70 74 70

Grégoire Lucas - [glucas@image7.fr](mailto:glucas@image7.fr)

Estelle Guillot-Tantay - [egt@image7.fr](mailto:egt@image7.fr)

### **Prospectus visé par l'Autorité des marchés financiers**

Un prospectus rédigé en langue française, constitué (i) du document de référence de Salvepar enregistré auprès de l'Autorité des marchés financiers (AMF) le 16 avril 2014 sous le numéro R.14-016 et (ii) d'une note d'opération (incluant le résumé du prospectus), qui a obtenu le visa de l'AMF numéro 14-216 en date du 20 mai 2014, est disponible, sans frais, au siège social de Salvepar, 32 rue de Monceau, 75008 Paris, France, sur le site internet de Salvepar ([www.salvepar.fr](http://www.salvepar.fr)) ainsi que sur le site internet de l'AMF ([www.amf-france.org](http://www.amf-france.org)).

Le résumé du prospectus visé par l'AMF figure en annexe au présent communiqué.

Salvepar attire l'attention du public sur les facteurs de risques présentés aux pages 49 à 55 du document de référence et à la section 2 de la note d'opération.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de Salvepar.

### ***Espace Économique Européen***

*S'agissant des États membres de l'Espace Économique Européen autres que la France (les « États membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise et ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un ou l'autre des États membres. Par conséquent, les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription peuvent être offerts dans les États membres uniquement :*

- *à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ;*
- *à moins de 100, ou si l'Etat membre a transposé la disposition concernée de la Directive Prospectus Modificative, 150 personnes physiques ou morales (autres que des investisseurs qualifiés tels que définis dans la Directive Prospectus Modificative) par Etat membre ; ou*
- *dans des circonstances entrant dans le champ d'application de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.*

*Pour les besoins du présent paragraphe, (i) l'expression « offre au public des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription » dans un État membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré, (ii) l'expression « Directive Prospectus » signifie la Directive 2003/71/CE du 4 novembre 2003, telle que transposée dans l'État membre (telle que modifiée, y compris par la Directive Prospectus Modificative dès lors que celle-ci aura été transposée par chaque Etat membre) et (iii) l'expression « Directive Prospectus Modificative » signifie la Directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010.*

*Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.*

### ***Royaume-Uni***

*Le Prospectus est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes qui sont situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement (« investment professionals ») au sens de l'article 19(5) du Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005 (« Order »), (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) de l'Order, ou (iv) à toute autre personne à qui le Prospectus pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les actions nouvelles ou les droits préférentiels de souscription sont uniquement destinées aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes*

*Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le Prospectus et les informations qu'il contient.*

*L'établissement chargé du placement reconnaît :*

- (i) qu'il n'a communiqué, ni fait communiquer et qu'il ne communiquera, ni fera communiquer des invitations ou incitations à se livrer à une activité d'investissement (au sens de l'article 21 du Financial Services and Markets Act 2000) reçues par lui et relatives à l'émission ou à la vente des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, que dans des circonstances où l'article 21(1) du Financial Services and Markets Act 2000 ne s'applique pas à l'émetteur ; et*
- (ii) qu'il a respecté et respectera toutes les dispositions du Financial Services and Markets Act 2000 applicables à tout ce qu'il a entrepris ou entreprendra relativement aux actions nouvelles ou aux droits préférentiels de souscription que ce soit au Royaume-Uni, à partir du Royaume-Uni ou dans toute autre circonstance impliquant le Royaume-Uni.*

### ***Etats-Unis d'Amérique***

*Ni les actions nouvelles, ni les droits préférentiels de souscription n'ont été ni ne seront enregistrés au titre du Securities Act of 1933 des Etats-Unis d'Amérique tel que modifié (le « U.S. Securities Act ») ni auprès d'une quelconque autorité de régulation d'un Etat ou d'une autre juridiction des Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne peuvent être offerts, vendus, exercés, livrés ou autrement remis aux Etats-Unis d'Amérique que conformément à un régime d'exonération prévu par le U.S. Securities Act et dans le respect de la réglementation applicable dans les différents Etats. Les termes utilisés dans la présente section ont la même signification que celle qui leur est donnée dans la Regulation S du U.S. Securities Act.*

*Par conséquent, l'offre n'est pas faite aux Etats-Unis d'Amérique et le présent document ne constitue pas une offre ou une sollicitation à acheter ou à souscrire des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription aux Etats-Unis d'Amérique. Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription sont offerts et vendus uniquement en dehors des Etats-Unis d'Amérique et dans le cadre d'opérations extra-territoriales (offshore transactions), conformément à la Regulation S du U.S. Securities Act. Toute personne qui souscrit ou acquiert des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription sera présumée avoir déclaré, garanti et convenu, par la seule acceptation de la remise du présent document ou la livraison des actions nouvelles ou des droits préférentiels de souscription, qu'elle n'a pas reçu ce document ou toute information relative aux actions nouvelles aux Etats-Unis d'Amérique, qu'elle ne se trouve pas aux Etats-Unis d'Amérique et qu'elle souscrit ou acquiert les nouvelles actions conformément à la Règle 903 de la Regulation S dans le cadre d'une opération extra-territoriale (offshore transaction) telle que définie dans la Regulation S.*

*Par ailleurs, jusqu'à la fin d'une période de 40 jours à compter de la date du visa de l'AMF sur le présent Prospectus, une offre de vente ou une vente des actions aux Etats-Unis d'Amérique par un intermédiaire financier (qu'il participe ou non à la présente offre) pourrait se révéler être en violation des obligations d'enregistrement au titre du Securities Act.*

### ***Canada, Australie et Japon***

*Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis au Canada (sous réserve de certaines exceptions), en Australie ou au Japon.*

### ***Avertissements complémentaires***

*Le présent communiqué de presse comporte des indications sur les objectifs de Salvepar et des déclarations prospectives. Ces indications sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « estimer », « considérer », « avoir pour objectif », « s'attendre à », « entend », « devrait », « souhaite » et « pourrait » ou toute autre variante ou terminologie similaire. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives peut être affectée par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations de Salvepar soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.*

*Le présent communiqué de presse est publié par Salvepar et sous la seule responsabilité de Salvepar. Aucune déclaration ou garantie, expresse ou implicite, n'est effectuée ou ne sera effectuée concernant, et le coordinateur global et teneur de livre ou ses affiliés ou agents n'acceptent aucune responsabilité liée à l'exactitude et l'exhaustivité du présent communiqué de presse ou de toute autre information orale ou écrite portée à la connaissance de, ou rendue publique auprès de, toute personne intéressée ou de ses conseils. Toute responsabilité en la matière est expressément déclinée. Le coordinateur global et teneur de livre agit exclusivement pour le compte de Salvepar et non pour une quelconque autre personne dans le cadre de l'offre. Nulle autre personne (qu'elle soit ou non destinataire du présent communiqué de presse) ne pourra se considérer comme étant le client du coordinateur global et teneur de livre dans le cadre de l'offre des droits préférentiels de souscription et des actions nouvelles de Salvepar.*

## RESUME DU PROSPECTUS

### Visa n° 14-216 en date du 20 mai 2014 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

<i>Section A – Introduction et avertissements</i>		
<b>A.1</b>	<b>Avertissement au lecteur</b>	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du prospectus par l'investisseur.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
<b>A.2</b>	<b>Revente ou placement final des valeurs mobilières</b>	Sans objet.

<i>Section B – Emetteur</i>		
<b>B.1</b>	<b>Raison sociale et nom commercial</b>	Salvepar (la « <u>Société</u> » ou « <u>Salvepar</u> »).
<b>B.2</b>	<b>Siège social</b>	32, rue de Monceau, 75008 Paris, France.
	<b>Forme juridique</b>	Société anonyme de droit français à conseil d'administration.
	<b>Droit applicable</b>	Droit français.
	<b>Pays d'origine</b>	France.

B.3	<b>Description des opérations effectuées par l'émetteur et de ses principales activités</b>	<p>La Société est une holding de participations minoritaires investissant pour compte propre dans des actions ou instruments donnant accès au capital de sociétés cotées ou non cotées.</p> <p>Salvepar a une stratégie d'investissement qui comporte deux volets :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. L'investissement minoritaire à moyen terme dans des sociétés cotées ou non-cotées : cet axe d'investissement vise en premier lieu les entreprises de taille moyenne ayant une exposition européenne ou internationale ou visant à accroître leur exposition européenne ou internationale. Dans ce cadre, Salvepar a vocation à investir en tant qu'actionnaire minoritaire en privilégiant les entreprises en croissance ou développement ou en phase de recomposition de leur capital. La Société privilégie les transactions de gré à gré afin de développer une approche partenariale de long terme, notamment en accompagnement de stratégies d'entreprise portées sur la croissance ou le développement.</li> <li>2. La diversification de son portefeuille en matière géographique (notamment en dehors de l'Europe) en investissant suivant une approche opportuniste, afin de mieux répartir les risques et de rechercher d'autres relais de croissance et de rentabilité.</li> </ol>
B.4a	<b>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</b>	<p><b><i>Evolution récente du portefeuille de participations</i></b></p> <p>Au 31 décembre 2013, la Société disposait en portefeuille de 12 participations (contre 18 au 31 décembre 2012) : 6 dans des sociétés cotées et 6 dans des sociétés non-cotées. Son actif net réévalué (l'« ANR ») s'élevait à 232,4 millions d'euros. La valeur de ces participations stratégiques dans l'ANR de la Société ressortait à 142,0 millions d'euros au 31 décembre 2013 contre 158,0 millions d'euros au 31 décembre 2012 (soit une baisse d'environ 10 %). Cette diminution s'explique par les opérations de désinvestissement réalisées au cours de l'exercice 2013 pour un montant de 80,2 millions d'euros, qui ont été compensées partiellement par les investissements engagés sur la période pour un montant de 54,2 millions d'euros (dont 47,9 millions d'euros ont été décaissés en 2013). En comparaison, au cours de l'exercice 2012, les investissements ont représenté un montant de 2,2 millions d'euros et les cessions un montant de 1,4 million d'euros.</p> <p>En 2014, Salvepar entend poursuivre le recentrage de son portefeuille en arbitrager certains actifs. Salvepar continuera de mettre en œuvre sa stratégie d'investissement dans la continuité des investissements réalisés en 2013 (notamment LAP, Latécoère, Naturex et HDL/Assystem).</p> <p>Depuis le début de l'exercice 2014, Salvepar s'est notamment engagé à participer à hauteur de 10 millions de dollars au financement en capital d'un projet immobilier commercial à Abu Dhabi en association avec un groupe d'investisseurs spécialisés sur ce type d'actifs.</p> <p>De même, en mars 2014, Salvepar a investi 20 millions de dollars dans l'acquisition du groupe MultiPlan aux côtés de Starr Investment Holdings. Créé en 1980, le groupe Multiplan opère aux Etats-Unis et offre des solutions complètes aux payeurs de soins de santé pour faire des économies sur les coûts de remboursement des prestations de santé et génère plus de 11 milliards de dollars d'économies de coûts médicaux pour environ 40 millions de demandes par an.</p> <p>Le 29 avril 2014, Salvepar a réalisé un investissement d'environ 16 millions d'euros dans le groupe S2A. Le Groupe S2A est un <i>leader</i> français multirégional des soins à domicile, issu du monde associatif et médical, implanté dans les Pays de la Loire (Aliséo), dans la région Midi-Pyrénées (Sadir Assistance) et en Haute Normandie (Adir Assistance). Plusieurs entités complètent le Groupe S2A que ce soit pour le développement d'activités en Ile-de-France (S2A Santé Ile-de-France) ou de technologies d'avenir, notamment axées sur la télémédecine (H2AD). L'opération a été réalisée sous la forme du rachat d'une partie de la participation du groupe Gemmes Venture, l'actionnaire majoritaire du Groupe</p>

S2A, et de la souscription à une augmentation de capital de S2A. L'augmentation de capital, qui a notamment été suivie par les actionnaires associatifs de S2A, donnera au Groupe S2A les moyens de mettre en œuvre son plan stratégique de développement. Au terme de l'opération, Salvepar détient 14,6% du capital et des droits de vote de S2A.

#### ***Indicateurs financiers au 31 décembre 2013***

Au 31 décembre 2013, les principaux indicateurs de la Société étaient les suivants :

- les capitaux propres s'élevaient à 208,7 millions d'euros ;
- l'actif net réévalué s'élevait à 232,4 millions d'euros (voir l'Elément B.7) et était composé de participations cotées à hauteur de 32,9 %, de participations non-cotées à hauteur de 27,6 % et de disponibilités à hauteur de 39,5 % ; et
- la trésorerie nette s'élevait à 37,8 millions d'euros.

#### ***Performance du portefeuille en 2013***

Sur la base de l'évolution des valeurs d'ANR entre le 31 décembre 2012 et le 31 décembre 2013 et en tenant compte des investissements, des cessions et des produits courants sur la période, le portefeuille de Salvepar a permis de générer une performance de +8,8 % en 2013, correspondant à une performance de +18,9 % pour les participations cotées, une performance de +1,1 % pour les participations non-cotées et une performance de +5,6 % sur les valeurs mobilières de placement.

#### ***Distribution d'un dividende au titre de l'exercice 2013***

Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende total de 2,00 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2013 (voir l'Elément C.7 pour plus d'informations).

#### ***Information financière au 31 mars 2014***

Le 24 avril 2014, la Société a annoncé des produits courants de gestion s'élevant au 31 mars 2014 à 1,56 million d'euros (contre 0,49 million d'euros au premier trimestre 2013) et un ANR s'élevant à 237,2 millions d'euros (soit 56,5 euros par action), en hausse de 2 % par rapport au 31 décembre 2013. En incluant dans l'ANR au 31 mars 2014 l'acompte sur dividende de 1,50 euro par action mis en paiement le 17 mars 2014 (soit un versement total d'environ 6,3 millions d'euros – voir l'Elément C.7), l'ANR de la Société a augmenté de 4,8 % sur le premier trimestre 2014.

#### ***Cooptation d'un nouvel administrateur***

Lors de sa réunion du 24 avril 2014, le Conseil d'administration de Salvepar a coopté Madame Fanny Picard en qualité d'administrateur. Le Conseil d'administration de la Société est désormais composé de quatorze membres, dont sept indépendants, soit la moitié du Conseil.

#### ***Avenants aux contrats de prestation de services entre la Société et TCA***

Le 24 avril 2014, le Conseil d'administration de la Société a autorisé la conclusion d'avenants aux conventions de prestation de services conclues par la Société avec Tikehau Capital Advisors (« TCA ») en matière d'investissement et de support. En effet, ces conventions stipulent que la rémunération qu'elles prévoient (soit 1 495 000 euros (TTC) par an depuis le 8 août 2013) sera révisée par accord des parties pour tenir compte du développement de la Société et de son mode d'organisation. En contrepartie des moyens supplémentaires qui devront être mis à la disposition de la Société à l'issue de la présente augmentation de capital, notamment en raison de l'augmentation de la surface financière de la Société (qui entraînera un nombre plus important d'opérations à

		<p>réaliser et de participations à suivre) et de la réalisation des objectifs poursuivis dans le cadre de la présente augmentation de capital (notamment pour le développement de la Société à l'international et l'élargissement du spectre des opportunités possibles), le Conseil d'administration de la Société a autorisé le principe d'une augmentation de 1 100 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle totale due au titre de ces conventions de prestation de services. Ceci correspond à une augmentation de 365 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière de support et à une augmentation de 735 000 euros (TTC) de la rémunération annuelle due au titre de la prestation de services en matière d'investissement. Cette nouvelle rémunération entrera en vigueur à la date de règlement-livraison de la présente augmentation de capital. Elle a été déterminée avec l'objectif de maintenir une structure de coûts homogène pour la Société tenant compte de sa taille, de ses capacités d'investissement et de ses objectifs de performance financière. Sur la base de ces éléments, la Société estime que, pour l'exercice 2014, la charge totale au titre de ces deux conventions de prestation de services devrait s'élever à environ 2,1 millions d'euros.</p>
<p><b>B.5</b></p>	<p><b>Description du groupe et de la place de l'émetteur dans le groupe</b></p>	<p>A la date du visa sur le prospectus, la Société compte deux filiales (au sens de l'article L. 233-1 du Code de commerce) détenue à 100 % : la société Salvepar Co-investissement qui n'a pas d'activité et, depuis le 29 avril 2014, la société Sequana qui porte des actions de la société S2A.</p> <p>A la date du visa sur le prospectus, Tikehau Capital Partners (« TCP ») détient 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société. TCP a été créé en juin 2004 pour investir et gérer, sans contrainte particulière de durée, des fonds institutionnels et privés dans différentes classes d'actifs (participations cotées et non cotées, crédit et immobilier). L'actif net réévalué de TCP s'élevait à environ 300 millions d'euros au 31 décembre 2013. TCP n'a pas de salarié. TCP est présidé par TCA, structure faitière du groupe Tikehau, qui détenait directement ou indirectement, de manière transitive, 23,2 % du capital et des droits de vote de TCP au 31 décembre 2013 (voir aussi l'Elément B.6). Le reste de l'actionnariat de TCP est composé d'investisseurs tiers, qu'ils soient institutionnels ou financiers (notamment, pour les plus significatifs : Crédit Mutuel Arkea (12,8 %), MACSF (10,9 %) et CARAC (8,5 %) et de personnes physiques.</p> <p>TCA loge le personnel et les moyens qui sont mis à la disposition de TCP et de la Société dans le cadre de contrats de prestation de services (voir aussi l'élément B.4a). TCA est détenue à hauteur de 85,4 % par le management (notamment, indirectement, les deux fondateurs du groupe Tikehau MM. Antoine Flamarion et Mathieu Chabran), à hauteur de 7,3 % par Unicredit et à hauteur de 7,3 % par Amundi.</p> <p>Il est précisé que TCP est également titulaire de 10 actions de préférence de catégorie 1 (les « AP1 ») et TCA de 10 actions de préférence de catégorie 2 (les « AP2 », et ensemble avec les AP1, les « AP »). Les principaux termes et conditions des AP sont décrits ci-après.</p> <p>Chaque catégorie d'AP donne droit, au titre de chaque exercice social, à un dividende prioritaire égal à 6,25 % du « résultat net retraité » de Salvepar (« <u>Résultat Net Retraité</u> ») (soit 12,5 % au total pour les AP) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Pour chaque catégorie d'AP et au titre d'un exercice donné, le dividende prioritaire est dû sous condition expresse que la somme des Résultats Nets Retraités de la Société calculés depuis l'exercice durant lequel les AP ont été émises (inclus) soit supérieure à zéro. Si, au titre d'un exercice, cette condition n'est pas satisfaite, les AP n'ont pas droit au dividende prioritaire.</li> <li>o Au titre d'un exercice donné, le Résultat Net Retraité est calculé sur la base du résultat net comptable dans les comptes sociaux (a) diminué des sommes à porter en réserve en application de la loi et (b) retraité (i) en recalculant, pour les actifs présentés en immobilisations financières dans le bilan de la Société au 30 juin 2013, les résultats nets de cession ou de</li> </ul>

		<p>remboursement et l'impôt correspondant en retenant pour prix de revient les valeurs d'actif net réévalué au 30 juin 2013 et (ii) en excluant de la base de résultat les écritures comptables (si, en net, elles sont positives) concernant des OPCVM monétaires court terme détenus par la Société.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Au titre de chaque exercice, le paiement du dividende prioritaire est obligatoire en cas d'existence d'un bénéfice distribuable sauf si, de l'avis du Conseil d'administration, son paiement mettrait la Société en situation de difficulté financière. Si, au titre d'un exercice, le dividende prioritaire n'est pas versé en totalité aux titulaires d'AP, la somme restant à verser aux titulaires d'AP sur ce dividende prioritaire sera prélevée, sans qu'il soit appliqué d'intérêt, par priorité sur le bénéfice distribuable de l'exercice suivant et éventuellement de chacun des exercices ultérieurs tant que les résultats de la Société seront insuffisants.</li> <li>o Le dividende prioritaire est dû avant tout paiement aux actions ordinaires. Par exception, un acompte sur dividende pourra être mis en paiement au bénéfice des actionnaires ordinaires dans les conditions prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables, sous la condition que les AP perçoivent, dans les mêmes délais, un acompte sur le dividende prioritaire. Le montant de tout acompte payé au bénéfice des AP viendra en réduction du dividende prioritaire annuel dû en fin d'exercice sur la base du Résultat Net Retraité de l'exercice.</li> </ul> <p>Les AP1 donnent droit à la désignation d'un tiers des administrateurs de la Société.</p> <p>Les AP ne bénéficient pas des droits attachés aux actions ordinaires (notamment pas de droit de vote, de droit au dividende ordinaire ou de droit préférentiel de souscription) et ne sont pas cotées. En cas de liquidation de la Société, les AP bénéficient uniquement du remboursement du prix d'émission des AP et du paiement des dividendes prioritaires dus et non versés.</p> <p>Dans le cas où un tiers prendrait le contrôle de la Société :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>o Les droits de gouvernance attachés aux AP1 seront désactivés automatiquement.</li> <li>o La Société bénéficiera d'un droit de rachat de chaque catégorie d'AP, et devra racheter chaque catégorie d'AP à la demande des titulaires des AP concernés, pour un prix déterminé par accord entre les parties ou, à défaut, par un expert dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code civil.</li> </ul>																											
<b>B.6</b>	<b>Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur</b>	<p>A la date du visa sur le prospectus, la société TCP détient 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société.</p> <p>Au 31 décembre 2013, TCA (qui est également le président de TCP) détenait directement ou indirectement, de manière transitive, 23,2% du capital et des droits de vote de TCP. Le reste de l'actionariat de TCP est composé d'investisseurs tiers, qu'ils soient institutionnels ou financiers (notamment, pour les plus significatifs : Crédit Mutuel Arkea (12,8 %), MACSF (10,9 %) et CARAC (8,5 %)) et de personnes physiques. (Voir aussi l'Elément B.5).</p>																											
<b>B.7</b>	<b>Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques</b>	<p><b>Principaux chiffres clés</b></p> <table border="1" data-bbox="523 1727 1390 2002"> <thead> <tr> <th rowspan="2"><i>(audités)</i> <i>(en millions d'euros)</i></th> <th colspan="3"><b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b></th> </tr> <tr> <th><b>2011</b></th> <th><b>2012</b></th> <th><b>2013</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Résultat brut de gestion .....</td> <td>4,1</td> <td>4,8</td> <td>0,1</td> </tr> <tr> <td>Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées .....</td> <td>0,2</td> <td>-6,2</td> <td>14,3</td> </tr> <tr> <td>Résultat net.....</td> <td>3,5</td> <td>-2,2</td> <td>14,2</td> </tr> <tr> <td colspan="4"><i>(en euros)</i></td> </tr> <tr> <td>Dividende net versé par action ordinaire .....</td> <td>1,0</td> <td>55,5</td> <td>2,0</td> </tr> </tbody> </table>	<i>(audités)</i> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b>			<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>	Résultat brut de gestion .....	4,1	4,8	0,1	Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées .....	0,2	-6,2	14,3	Résultat net.....	3,5	-2,2	14,2	<i>(en euros)</i>				Dividende net versé par action ordinaire .....	1,0	55,5	2,0
<i>(audités)</i> <i>(en millions d'euros)</i>	<b>Pour l'exercice clos le 31 décembre</b>																												
	<b>2011</b>	<b>2012</b>	<b>2013</b>																										
Résultat brut de gestion .....	4,1	4,8	0,1																										
Résultat net des opérations sur valeurs immobilisées .....	0,2	-6,2	14,3																										
Résultat net.....	3,5	-2,2	14,2																										
<i>(en euros)</i>																													
Dividende net versé par action ordinaire .....	1,0	55,5	2,0																										

		<p>Au titre de l'exercice 2013, le dividende total s'élève à environ 8,4 millions d'euros pour les actions ordinaires et à environ 0,29 million d'euros pour les AP. Ceci correspond à un taux de distribution d'environ 61 % du résultat net de l'exercice 2013.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>(audités)</i></th> <th colspan="3">Au 31 décembre</th> </tr> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i></th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Immobilisations financières (nettes des dépréciations) .....</td> <td>140,3</td> <td>136,2</td> <td>125,9</td> </tr> <tr> <td>Trésorerie nette <sup>(1)</sup> .....</td> <td>11,2</td> <td>9,7</td> <td>37,8</td> </tr> <tr> <td><b>Capitaux propres</b> .....</td> <td><b>150,6</b></td> <td><b>146,8</b></td> <td><b>208,7</b></td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> Correspond à la somme des postes « disponibilités » et « dépôts à termes » diminuée des postes « emprunts et dettes financières divers » et « découverts concours bancaires ».</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th><i>(non-audités)</i></th> <th colspan="3">Au 31 décembre</th> </tr> <tr> <th><i>(en millions d'euros)</i> <sup>(1)</sup></th> <th>2011</th> <th>2012</th> <th>2013</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Actif net réévalué .....</td> <td>154,1</td> <td>167,7</td> <td>232,4</td> </tr> <tr> <td>Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i> .....</td> <td>98,5</td> <td>107,1</td> <td>55,3</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(1)</sup> La méthode de calcul de l'ANR a été modifiée en décembre 2012. Désormais, l'ANR des participations cotées est calculé à partir de la moyenne des cours des 20 derniers jours de bourse contre le cours du jour de clôture précédemment.</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th rowspan="2">Chiffres non-audités (en millions d'euros)</th> <th colspan="3">Investissements/Désinvestissements</th> </tr> <tr> <th colspan="3">Portefeuille de participations</th> </tr> <tr> <td></td> <th colspan="3">Exercice clos le 31 décembre</th> </tr> <tr> <td></td> <th>2013</th> <th>2012</th> <th>2011</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Total des investissements <sup>(*)</sup> .....</td> <td>54,2</td> <td>2,2</td> <td>29,8</td> </tr> <tr> <td>Total des désinvestissements (avant impôt) .....</td> <td>80,2</td> <td>1,4</td> <td>8,4</td> </tr> </tbody> </table> <p><sup>(*)</sup> Incluant les engagements non décaissés sur la période</p> <p>Concernant les informations financières intermédiaires de la Société au 31 mars 2014 et les changements intervenus depuis les dernières informations financières historiques (y compris les principaux investissements réalisés depuis le 31 décembre 2013), les investisseurs sont invités à se reporter à l'Élément B.4a.</p>	<i>(audités)</i>	Au 31 décembre			<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012	2013	Immobilisations financières (nettes des dépréciations) .....	140,3	136,2	125,9	Trésorerie nette <sup>(1)</sup> .....	11,2	9,7	37,8	<b>Capitaux propres</b> .....	<b>150,6</b>	<b>146,8</b>	<b>208,7</b>	<i>(non-audités)</i>	Au 31 décembre			<i>(en millions d'euros)</i> <sup>(1)</sup>	2011	2012	2013	Actif net réévalué .....	154,1	167,7	232,4	Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i> .....	98,5	107,1	55,3	Chiffres non-audités (en millions d'euros)	Investissements/Désinvestissements			Portefeuille de participations				Exercice clos le 31 décembre				2013	2012	2011	Total des investissements <sup>(*)</sup> .....	54,2	2,2	29,8	Total des désinvestissements (avant impôt) .....	80,2	1,4	8,4
<i>(audités)</i>	Au 31 décembre																																																												
<i>(en millions d'euros)</i>	2011	2012	2013																																																										
Immobilisations financières (nettes des dépréciations) .....	140,3	136,2	125,9																																																										
Trésorerie nette <sup>(1)</sup> .....	11,2	9,7	37,8																																																										
<b>Capitaux propres</b> .....	<b>150,6</b>	<b>146,8</b>	<b>208,7</b>																																																										
<i>(non-audités)</i>	Au 31 décembre																																																												
<i>(en millions d'euros)</i> <sup>(1)</sup>	2011	2012	2013																																																										
Actif net réévalué .....	154,1	167,7	232,4																																																										
Actif net réévalué par action <i>(en euros)</i> .....	98,5	107,1	55,3																																																										
Chiffres non-audités (en millions d'euros)	Investissements/Désinvestissements																																																												
	Portefeuille de participations																																																												
	Exercice clos le 31 décembre																																																												
	2013	2012	2011																																																										
Total des investissements <sup>(*)</sup> .....	54,2	2,2	29,8																																																										
Total des désinvestissements (avant impôt) .....	80,2	1,4	8,4																																																										
<b>B.8</b>	<b>Informations financières pro forma</b>	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas d'informations financières pro forma.																																																											
<b>B.9</b>	<b>Prévision ou estimation du bénéfice</b>	Sans objet. Le prospectus ne comporte pas de prévision ou d'estimation de bénéfice.																																																											
<b>B.10</b>	<b>Réserves sur les informations financières historiques</b>	Sans objet. Les rapports des commissaires aux comptes sur les comptes sociaux des exercices clos les 31 décembre 2011, 2012 et 2013 ne comportent aucune réserve.																																																											
<b>B.11</b>	<b>Fonds de roulement net</b>	La Société atteste que, de son point de vue, son fonds de roulement net, avant la présente augmentation de capital, est suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois à compter de la date du visa du prospectus.																																																											

*Section C – Valeurs mobilières*

<b>C.1</b>	<b>Nature, catégorie et numéro d'identification</b>	Actions ordinaires de même catégorie que les actions ordinaires existantes de la Société. Elles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date. Code ISIN : FR0000124356.																
<b>C.2</b>	<b>Devise</b>	Euro.																
<b>C.3</b>	<b>Actions de la Société émises et valeur nominale</b>	2 999 425 actions ordinaires d'une valeur nominale de 8 euros, à libérer intégralement lors de la souscription.																
<b>C.4</b>	<b>Droits attachés</b>	En l'état actuel de la législation française et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>• droit à dividendes, étant précisé que ce droit sera subordonné au droit au dividende prioritaire des AP, lesquelles donnent droit, chaque année et par priorité sur les actions ordinaires, à un dividende total égal à 12,5% du Résultat Net Retraité de la Société – voir l'Elément B.5 ;</li> <li>• droit de participation aux bénéfices de la Société ;</li> <li>• droit de vote ;</li> <li>• droit préférentiel de souscription de titres de même catégorie ; et</li> <li>• droit de participation à tout excédent en cas de liquidation.</li> </ul>																
<b>C.5</b>	<b>Restrictions à la libre négociabilité</b>	Sans objet. Les actions nouvelles émises dans le cadre de l'augmentation de capital seront librement négociables.																
<b>C.6</b>	<b>Demande d'admission</b>	Les actions nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission aux négociations sur le marché réglementé de Euronext Paris (le « <u>marché Euronext Paris</u> »). Leur admission est prévue pour le 19 juin 2014, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN FR0000124356).																
<b>C.7</b>	<b>Politique de dividende</b>	<p>La Société mène une politique de distribution de dividendes résultant de sa politique d'arbitrage en fonction des opportunités de marché comme de sa perception d'opportunité de réemploi des fonds dégagés par ces arbitrages. Les distributions proviennent ainsi (i) de plus-values de cessions de participations et (ii) du résultat généré par le portefeuille.</p> <p>Le tableau ci-dessous présente le montant des dividendes nets mis en distribution au titre des trois derniers exercices précédant l'exercice clos le 31 décembre 2013.</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th></th> <th align="center"><b>Exercice 2010</b></th> <th align="center"><b>Exercice 2011</b></th> <th align="center"><b>Exercice 2012</b></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....</td> <td align="right">1 565 426</td> <td align="right">1 565 426</td> <td align="right">1 565 426</td> </tr> <tr> <td>Distribution nette totale .....</td> <td align="right">9 392 556 €</td> <td align="right">1 565 426 €</td> <td align="right">86 881 143 €</td> </tr> <tr> <td>Coupon net .....</td> <td align="right">6,00 €</td> <td align="right">1,00 €</td> <td align="right">55,50 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est précisé que depuis l'émission des AP dont les principaux termes sont décrits à l'Elément B.5, le droit au dividende des actions ordinaires est subordonné au paiement du dividende prioritaire au bénéfice des titulaires d'AP.</p> <p>Le Conseil d'administration de la Société, dans sa réunion du 5 mars 2014, a décidé le paiement d'un acompte sur dividende de 1,50 euro par action ordinaire, soit un montant global maximum de 6 298 801,50 euros pour les 4 199 201 actions</p>		<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>	Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....	1 565 426	1 565 426	1 565 426	Distribution nette totale .....	9 392 556 €	1 565 426 €	86 881 143 €	Coupon net .....	6,00 €	1,00 €	55,50 €
	<b>Exercice 2010</b>	<b>Exercice 2011</b>	<b>Exercice 2012</b>															
Nombre d'actions bénéficiaires de la distribution.....	1 565 426	1 565 426	1 565 426															
Distribution nette totale .....	9 392 556 €	1 565 426 €	86 881 143 €															
Coupon net .....	6,00 €	1,00 €	55,50 €															

		<p>ordinaires composant le capital de la Société à la date de mise en distribution. Cet acompte sur dividende a été mis en paiement le 17 mars 2014 pour un montant global d'environ 6,29 millions d'euros après prise en compte des actions auto-détenues par la Société qui n'avaient pas droit à l'acompte.</p> <p>A raison du versement d'un acompte au titre de l'exercice 2013 et en application de l'article 19(1°), alinéa 7 des statuts de la Société, la Société a également mis en paiement le dividende prioritaire au bénéfice des AP1 et AP2 pour un montant total de 290 440,80 euros, soit la totalité du dividende prioritaire dû au titre de l'exercice 2013 et correspondant à 12,5 % du Résultat Net Retraité pour 2013 tel que défini par les statuts de la Société et arrêté par la Société (2 323 526,96 euros). Il est à noter que, conformément aux statuts de la Société, au titre de l'exercice 2013, le Résultat Net Retraité a été calculé sur la période du 15 octobre 2013, date à laquelle les AP1 et AP2 ont été émises, au 31 décembre 2013.</p> <p>Lors de sa réunion du 5 mars 2014, le Conseil d'administration de la Société a également décidé de proposer à l'Assemblée générale des actionnaires le versement d'un dividende total de 2,00 euros par action ordinaire au titre de l'exercice 2013, à hauteur de 1,50 euro par action ordinaire sous la forme de l'acompte mis en paiement le 17 mars 2014 et à hauteur de 0,50 euro par action ordinaire sous la forme d'un dividende complémentaire.</p> <p>Sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale des actionnaires de la Société, le dividende ordinaire complémentaire sera détaché de l'action ordinaire le 12 juin 2014 et mis en paiement à compter du 17 juin 2014. Il est précisé qu'au cas où, lors de la mise en paiement du dividende ordinaire complémentaire, la Société détiendrait certaines de ses propres actions ordinaires, les sommes correspondant au dividende ordinaire complémentaire non versées à hauteur de ces actions seraient affectées au report à nouveau.</p>
--	--	---

<i>Section D – Risques</i>		
<b>D.1</b>	<b>Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité</b>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit :</p> <p>(i) des risques liés à l'activité de la Société, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques liés à la réalisation d'investissements ;</li> <li>• les risques liés à la détention de participations minoritaires ;</li> <li>• les risques de liquidité lié à certaines participations, notamment les participations non cotées, étant précisé que la Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir (voir l'Elément B.11) ;</li> <li>• les risques de perte d'actifs ;</li> <li>• les risques liés à l'environnement économique, notamment en France ;</li> <li>• les risques liés à la capacité d'investissement ;</li> <li>• les risques liés à la concurrence d'autres secteurs du marché ;</li> <li>• les risques liés au départ des dirigeants des sociétés du portefeuille ;</li> <li>• les risques industriels et environnementaux.</li> </ul> <p>(ii) des risques financiers, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques relatifs à la valorisation des participations, étant précisé qu'aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les évaluations réalisées par la Société (sur la base du cours de bourse pour les entités cotées ou selon une approche de juste valeur pour les entités non cotées) seront en adéquation avec les valeurs de réalisation en cas de cession. Au 31 décembre 2013, les participations dans des entités cotées représentaient 50,7 % de la valeur nette comptable des immobilisations</li> </ul>

		<p>financières de la Société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques de liquidité et d'endettement, étant précisé qu'à la date du visa sur le prospectus, la Société a opéré un tirage de 26,3 millions d'euros au titre d'un contrat de crédit conclu avec Natixis et a souscrit auprès de la banque UBS France une convention de prêt et que la Société est en conformité avec les engagements financiers prévus par ces contrats. Compte-tenu de sa situation d'endettement et de sa trésorerie disponible à la date du visa sur le prospectus, Salvepar estime être en mesure de faire face à ses échéances futures ;</li> <li>• le risque de concentration ;</li> <li>• les risques liés à la couverture d'assurance si celle-ci s'avérait insuffisante ;</li> </ul> <p>(iii) des risques de marché, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques de taux ;</li> <li>• les risques de change ;</li> <li>• les risques sur marchés actions ;</li> <li>• les risques de contrepartie ;</li> </ul> <p>(iv) des risques liés au contrôle de la société par TCP, et à certaines conventions importantes, dont la poursuite est subordonnée au maintien de ce contrôle ;</p> <p>(v) des risques juridiques, fiscaux et comptables, notamment ceux liés à l'évolution de l'environnement législatif et réglementaire.</p>
<b>D.3</b>	<b>Principaux risques propres aux actions de la Société</b>	<p>Les principaux facteurs de risque liés à l'émission des actions nouvelles de la Société et des droits préférentiels de souscription figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité ;</li> <li>• les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans la Société diluée ;</li> <li>• le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>• la volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement ;</li> <li>• des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des actions, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action de la Société ou la valeur des droits préférentiels de souscription ;</li> <li>• en cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur ;</li> <li>• l'émission ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie, étant précisé toutefois qu'au total les engagements de souscription des Actionnaires Engagés à Souscrire dans le cadre de l'émission représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission (voir l'Elément E.3).</li> </ul>

*Section E – Offre*

<b>E.1</b>	<b>Montant total du produit de l'émission</b>	Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : 149 971 250 euros. Produit brut de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : 112 478 400 euros.
	<b>Dépenses totales liées à l'émission</b>	Estimation des dépenses liées à l'augmentation de capital (en cas de réalisation à 100 %) : environ 0,9 million d'euros.
<b>E.2a</b>	<b>Raisons de l'émission / Utilisation du produit de l'émission / Montant net estimé du produit</b>	<p>L'augmentation de capital a essentiellement pour objectif le financement de la stratégie de développement de la Société (notamment à l'étranger) et lui permettra notamment d'accroître sa visibilité et la taille et la diversification de ses investissements, lui permettant ainsi d'élargir le spectre des opportunités qu'elle est en mesure de saisir. Les fonds reçus dans le cadre de l'augmentation de capital seront investis dans de nouvelles participations cotées et non-cotées conformément à la stratégie annoncée de la Société ou permettront un renforcement de la Société dans des sociétés dans lesquelles elle détient des participations.</p> <p>Au résultat de l'augmentation de capital, tenant compte des engagements de souscription décrits à l'Elément E.3, la participation de TCP dans la Société restera au moins égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société, étant précisé qu'à ce jour, TCP entend rester majoritaire dans le capital et les droits de vote de la Société.</p> <p>Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 100 % : environ 149,1 millions d'euros.</p> <p>Produit net estimé de l'émission en cas de réalisation de l'augmentation de capital à 75 % : environ 111,7 millions d'euros.</p>
<b>E.3</b>	<b>Modalités et conditions de l'offre</b>	<p><b>Nombre d'actions nouvelles à émettre :</b> 2 999 425 actions nouvelles</p> <p><b>Prix de souscription des actions nouvelles :</b> 50 euros par action (8 euros de valeur nominale et 42 euros de prime d'émission), à libérer intégralement au moment de la souscription.</p> <p>Ce prix représente une décote de 1,13 % par rapport au dernier cours de clôture de l'action Salvepar le jour de bourse précédant le visa de l'AMF sur le prospectus (50,57 euros à la clôture du 19 mai 2014).</p> <p><b>Jouissance des actions nouvelles :</b> Courante.</p> <p><b>Droit préférentiel de souscription :</b> La souscription des actions nouvelles sera réservée par préférence :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aux porteurs d'actions ordinaires existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 22 mai 2014, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription le 23 mai 2014 ; et</li> <li>• aux cessionnaires de droits préférentiels de souscription.</li> </ul> <p>Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• à titre irréductible, à raison de 5 actions nouvelles pour 7 actions existantes possédées (7 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 5 actions nouvelles au prix de 50 euros par action) ; et</li> <li>• à titre réductible, le nombre d'actions nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.</li> </ul>

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 23 mai 2014 et négociés sur le marché Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 6 juin 2014, sous le code ISIN FR0011916352.

***Valeur théorique du droit préférentiel de souscription et décote offerte***

Sur la base du cours de clôture de l'action Salvepar le 19 mai 2014, soit 50,57 euros :

- le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote faciale de 1,13 %,
- le prix d'émission des actions nouvelles de 50 euros fait apparaître une décote de 11,50 % par rapport à l'ANR par action au 31 mars 2014,
- la valeur théorique du droit préférentiel de souscription s'élève à 0,24 euro,
- la valeur théorique de l'action ex-droit s'élève à 50,33 euros,
- le prix d'émission des actions nouvelles fait apparaître une décote de 0,66 % par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit.

***Engagements et intentions de souscription***

TCP, qui détient 2 199 787 actions de la Société représentant 52,4 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 82,5 millions d'euros, représentant environ 55 % du montant total de l'émission.

MACSF épargne retraite, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 17,5 millions d'euros.

MACIF, qui détient 408 996 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 14,6 millions d'euros.

Suravenir, qui détient 408 997 actions de la Société représentant 9,7 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 9,0 millions d'euros (soit environ 62 % de ses droits préférentiels de souscription).

Le Fonds de Garantie des Assurances Obligatoires de dommages, qui détient 122 699 actions de la Société représentant 2,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription, soit un engagement de souscription d'environ 4,4 millions d'euros.

CARAC, qui détient 81 801 actions de la Société représentant 1,9 % du capital et des droits de vote, s'est engagé à souscrire à l'augmentation de capital à titre irréductible à hauteur de 100 % de ses droits préférentiels de souscription et à souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible (ou à acheter des droits préférentiels de souscription pour souscrire à titre irréductible) pour un engagement de souscription total à titre irréductible et réductible de 4,0 millions d'euros.

Au total, les engagements de souscription des actionnaires listés ci-dessus (les « Actionnaires Engagés à Souscrire ») représentent un montant d'environ 132 millions d'euros, soit 88 % de l'émission.

Les Actionnaires Engagés à Souscrire pourraient également, s'ils le souhaitent, souscrire à l'augmentation de capital à titre réductible en complément de ce qui est mentionné ci-dessus.

A la date de visa sur le prospectus, la Société n'a pas connaissance d'intentions d'autres actionnaires quant à leur participation à la présente augmentation de capital.

Compte tenu des engagements de souscription décrits ci-dessus, le tableau suivant présente, à la connaissance de la Société et à titre indicatif, la répartition du capital de la Société avant et après la présente augmentation de capital :

Actionnaires	% de capital et de droits de vote	
	Avant augmentation de capital <sup>(1)</sup>	Après augmentation de capital <sup>(2)</sup>
Tikehau Capital Partners	52,4 %	53,5 %
MACSF épargne retraite	9,7%	10,5 %
MACIF	9,7%	9,7 %
Suravenir	9,7%	8,2 %
Compagnie Lebon	5,1%	3,0 %
Neuflyze Vie	4,9%	2,8 %
FGAO	2,9%	2,9 %
CARAC	1,9%	2,2 %
Autodétention	0,1%	0,1 %
Flottant	3,4%	7,0 %
<b>Total</b>	<b>100,00 %</b>	<b>100,00 %</b>

<sup>(1)</sup> Sur la base de la composition du capital au 31 décembre 2013.

<sup>(2)</sup> En prenant pour hypothèses : (i) la réalisation de l'augmentation de capital à 100 % et (ii) la satisfaction totale des demandes à titre réductible de TCP et MACSF épargne retraite.

Compte tenu des engagements de souscription décrits ci-dessus, à l'issue de la présente augmentation de capital, la participation de TCP restera en toutes hypothèses supérieure ou égale à 52,4 % du capital et des droits de vote de la Société.

#### ***Garantie et limitation de l'offre***

L'émission des actions nouvelles ne fait pas l'objet d'un contrat de garantie. L'augmentation de capital pourrait ne pas être réalisée et les souscriptions pourraient être rétroactivement annulées si le montant des souscriptions reçues représentait moins des trois-quarts de l'émission décidée. Il est toutefois à noter que l'augmentation de capital fait l'objet d'engagements de souscription des Actionnaires Engagés à Souscrire portant sur 88 % du montant de l'émission.

#### ***Pays dans lesquels l'augmentation de capital sera ouverte au public***

L'offre sera ouverte au public uniquement en France.

#### ***Restrictions applicables à l'offre***

La diffusion du prospectus, la vente des actions et/ou des droits préférentiels de souscription et la souscription des actions nouvelles peuvent dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

#### ***Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription***

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité à tout moment entre le 23 mai 2014 et le 6 juin 2014 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit à la fin de la période de souscription, soit le 6 juin 2014 à la clôture de la séance de bourse.

#### ***Intermédiaires financiers***

- Actionnaires au nominatif administré ou au porteur : les souscriptions seront reçues jusqu'au 6 juin 2014 inclus auprès de leur intermédiaire habilité agissant en leur nom et pour leur compte.
- Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308

		<p>Nantes CEDEX 3) jusqu'au 6 juin 2014 inclus.</p> <p>Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront centralisés auprès de Société Générale Securities Services (32, rue du Champ-de-tir, CS 30812 - 44308 Nantes CEDEX 3), qui sera chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'augmentation de capital.</p> <p><b>Coordinateur global et teneur de livre de l'offre</b> BNP Paribas, 16 boulevard des Italiens, 75009 Paris.</p> <p><b>Calendrier indicatif</b></p> <p>20 mai 2014 Visa de l'AMF sur le prospectus.</p> <p>21 mai 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'augmentation de capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.</p> <p>21 mai 2014 Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission.</p> <p>23 mai 2014 Ouverture de la période de souscription – Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur le marché Euronext Paris.</p> <p>6 juin 2014 Clôture de la période de souscription – Fin de la cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>17 juin 2014 Diffusion d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions. Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des actions nouvelles indiquant le montant définitif de l'augmentation de capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>19 juin 2014 Émission des actions nouvelles – Règlement-livraison. Admission des actions nouvelles aux négociations sur le marché Euronext Paris.</p>
<b>E.4</b>	<b>Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission</b>	Le Coordinateur global et teneur de livre et/ou certains de ses affiliés ont rendu et/ou pourront rendre dans le futur diverses prestations de services bancaires, financiers, d'investissement, commerciaux et autres à la Société ou à ses actionnaires ou à ses mandataires sociaux, dans le cadre desquels ils ont reçu ou pourront recevoir une rémunération.
<b>E.5</b>	<b>Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières</b>	Au 19 mai 2014, la Société détenait 7 355 actions propres. Les droits préférentiels de souscription détachés des actions auto-détenues par la Société à la date de détachement seront cédés sur le marché avant la fin de la période de souscription dans les conditions de l'article L. 225-210 du Code de commerce.
	<b>Convention de blocage</b>	Engagement d'abstention de la Société : 180 jours à compter de la date de visa sur le prospectus (sous réserve de certaines exceptions ou sauf accord de BNP Paribas). Engagement de conservation des Actionnaires Engagés à Souscrire : 180 jours à compter de la date de règlement-livraison des actions nouvellement émises.
<b>E.6</b>	<b>Montant et pourcentage de la dilution</b>	<b>Incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres</b> A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la quote-part des capitaux propres de la Société par action (calculs effectués sur la base des capitaux propres (hors résultat) de la Société au 31 décembre 2013 et du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) serait la suivante :

			Quote-part des capitaux propres, hors résultat, par action ordinaire (en euros) <sup>(1)</sup>
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	49,79
		Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	49,75
		Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	49,76
		<p><sup>(1)</sup> Excluant du calcul les actions de préférence émises par la Société. Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus.</p> <p><b><i>Incidence de l'émission sur la situation de l'actionnaire</i></b></p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'émission sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (calculs effectués sur la base du nombre d'actions composant le capital social de la Société à la date du visa sur le prospectus) est la suivante :</p>	
			Participation de l'actionnaire (en %) <sup>(1)</sup>
		Avant émission des actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital	1,00%
		Après émission de 2 249 568 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 75 %)	0,65
		Après émission de 2 999 425 actions nouvelles provenant de la présente augmentation de capital (réalisation de l'augmentation de capital à 100 %)	0,58
		<p><sup>(1)</sup> Il est rappelé que la Société n'a émis aucun instrument dilutif à la date du visa sur le prospectus.</p>	
<b>E.7</b>	<b>Estimation des dépenses facturées à l'investisseur</b>	Sans objet. Aucune dépense ne sera facturée aux investisseurs par la Société.	